



Loi sur le tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 2 février 2008

Bonjour, Je fais un dossier pour le lycée sur la nouvelle loi anti-tabac afin de faire un débat. Je cherche des informations sur la nuisance sonore due aux fumeurs dans la rue et sur la perte d'argent pour les établissements qui avaient respecté la loi Evin. Merci de me répondre

Réponse :

La nuisance sonore liée aux attroupements de fumeurs à l'extérieur des lieux dits de convivialité est un dommage collatéral du décret qui devrait trouver sa solution avec le temps. Elle existe certes, mais essentiellement la nuit. Cependant, toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Concernant l'évolution de la fréquentation des cafés, restaurants, brasseries, il n'est pas normal de considérer, comme vous le faites, qu'elle ne puisse qu'être négative. Pour vous en persuader, consultez l'enquête de TNS_Direct effectuée en fin d'année 2007 auprès de 800 établissements qui avaient anticipé la mesure d'interdiction.

Pour le mois de janvier, les échos alarmistes que la presse grand public reprend avec complaisance ne sont pas le reflet de la réalité telle qu'elle est retranscrite dans la presse de l'hôtellerie restauration.

Vous noterez également qu'il est prématuré de tirer de quelconques conclusions sur les résultats du mois de janvier qui

- venant après décembre, mois de toutes les dépenses, trouve naturellement des portefeuilles vides
- se situe dans une période de morosité extrême, tant nationale que mondiale
- se situe également dans la perspective d'élections, période toujours défavorable au commerce. Il est très louable que les ventes de tabac soient en chute parce qu'il s'agit là du traitement d'un problème de santé publique. Mais la redevance des buralistes a été augmentée de 33% et l'État s'est engagé à indemniser la profession jusqu'en 2011 à raison de plus de 150 millions d'euros par an. L'État s'est également engagé à proposer des activités de diversification qui amèneront, par exemple, les buralistes à seconder la Poste et donc à recevoir de plus en plus de non fumeurs.

Et puis, il y a ceux qui refusent le décret au prétexte qu'il serait inéquitable, ceux qui manifestent leur volonté de ne pas appliquer la loi. En agissant de cette manière ils ne peuvent que déstabiliser leur clientèle fumeuse sans pour autant préparer leurs établissements à accueillir une nouvelle clientèle non-fumeuse qui continuera donc à les fuir.